



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION
DES JARDINS DE LA MER
AINSI QUE L'EMPLACEMENT DES DEUX ROUES
RÉSERVÉ AU CAMION DE L'ANIMATION DES PONEYS
DU 02 DÉCEMBRE 2023 AU 07 JANVIER 2024
DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

PL/CB
APM 23/2368

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe COURTOT, responsable Pôle Animation Ville de Royan, en date du 12 octobre 2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des Fêtes de fin d'année,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Jardins de la Mer seront occupés pour des promenades à poneys, du samedi 02 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024, dans le cadre des Fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : L'emplacement réservé aux deux roues sur le parking Front de Mer, sera réservé au camion de l'animation des poneys, du samedi 02 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024, dans le cadre des Fêtes de fin d'année (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

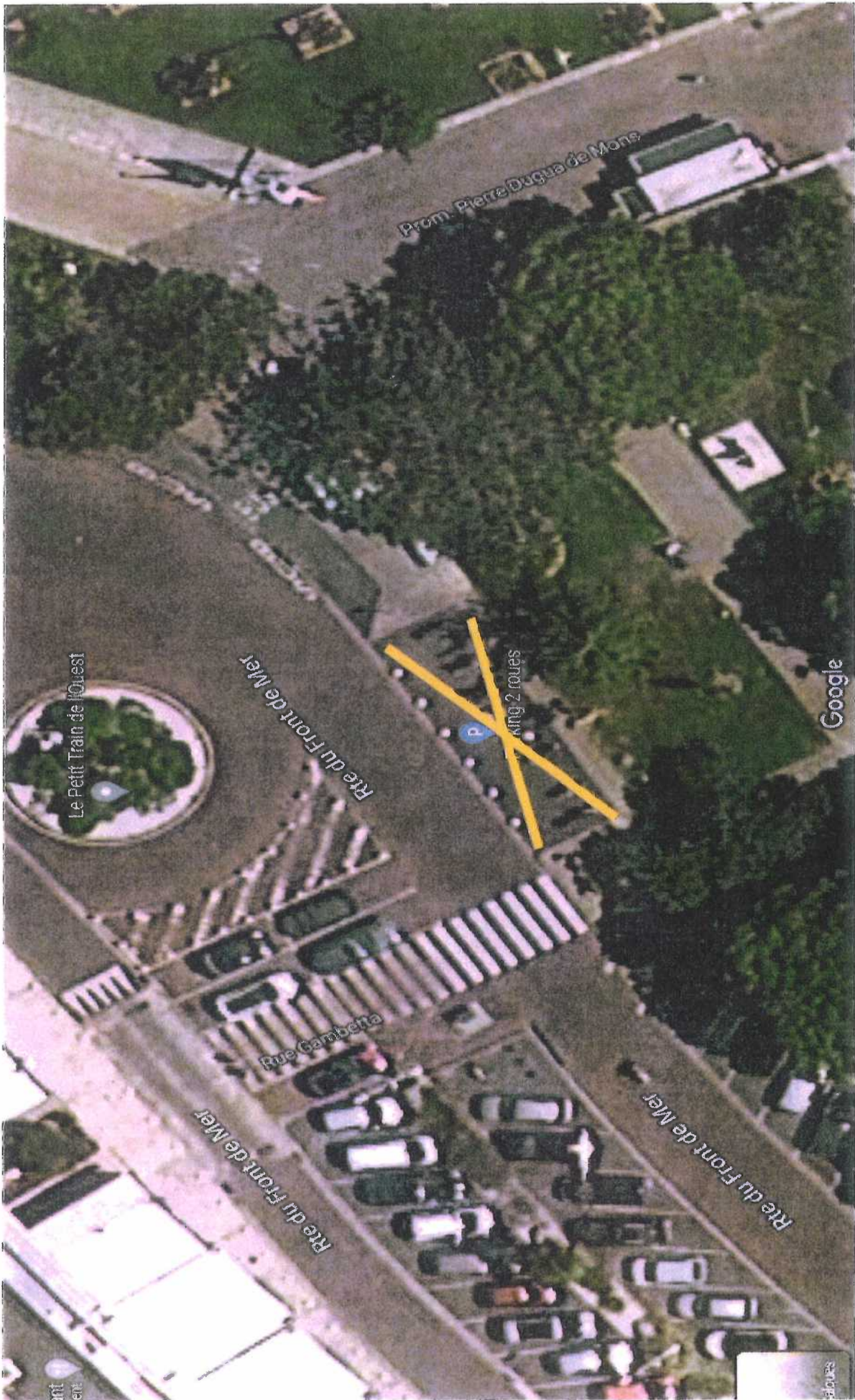


Fait à ROYAN, le 17 octobre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 octobre 2023

Philippe CUSSAC



APR N°23/2368